



Valorisation des graisses de l'usine de dépollution de Grand Chambéry

Avenant n°1 au marché n°F17121

Version d'octobre 2020

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex,

Représentée par Monsieur Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales

d'une part ,

ET

SUEZ EAU FRANCE, 988 chemin Pierre Drevet – 69140 RILLIEUX LA PAPE, titulaire du marché n° F17121 pour la valorisation des graisses de l'usine de dépollution de Grand Chambéry,

Représentée par,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le présent accord-cadre à bons de commande concerne la valorisation des graisses de l'usine de dépollution de Grand Chambéry.

Il consiste en la mise à disposition de bennes épaississantes puis l'évacuation et leur transport vers un centre de traitement adapté.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent accord-cadre a été attribué pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an à compter de la date de sa notification, le 9 janvier 2018. La date de fin est donc initialement prévue le 8 janvier 2021.

L'actuelle filière de valorisation des graisses de l'usine de dépollution de Grand Chambéry est effectuée en deux étapes :

- épaississement puis égouttage, réalisés sur site par Grand Chambéry,
- transfert vers un centre de traitement adapté, correspondant à la prestation effectuée par le titulaire du présent accord-cadre.

Or cette filière va être sensiblement modifiée dans le cadre de trois projets programmés en 2021 :

- mise en place d'un traitement des graisses par hydrolyse,
- vidange des digesteurs de l'usine de dépollution,
- injection de biométhane dans le réseau de distribution de GrDF.

Ainsi, dans les mois à venir, la filière sera optimisée pour une valorisation des graisses sur site, avec injection d'une partie des graisses dans la future filière de méthanisation. Le marché à relancer devra être adapté à ce nouveau fonctionnement.

Dans cette attente, il convient de reporter la date de fin de l'accord-cadre F17121 au 8 juin 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

Le présent accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins, a été conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 418 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, avec un montant estimatif annuel et non contractuel de 120 000 € HT, soit un montant estimatif de 360 000 € HT sur la durée totale du marché.

Les dépenses à venir sur la période de prolongation sont estimées à 58 000 € HT, ce qui représente un pourcentage d'augmentation du marché de 16,11 % environ.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Chambéry le

Pour SUEZ EAU FRANCE

Pour Grand Chambéry
Le Vice-Président chargé de l'eau,
de l'assainissement et des eaux pluviales,
Daniel ROCHAIX